



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

# CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

## FEUILLE DE ROUTE 2022

### « INFLUENZA AVIAIRE »

Suite à cette nouvelle crise de grippe aviaire – dont la gestion catastrophique par l'État et les interprofessions a entraîné l'abattage de 17 millions de volailles, près de 5 fois plus que l'année dernière, et met en péril l'élevage plein-air - le Ministère de l'agriculture a engagé des discussions pour adapter la feuille de route de l'été 2021.

La feuille de route est le cadre de prévention et de gestion de la grippe aviaire sur le territoire national. Celle de 2021, à partir de laquelle le ministère a engagé des discussions, a introduit l'obligation de claustration pour tous les élevages. Obligation qui a fait la preuve de son inefficacité pour endiguer la propagation de la grippe aviaire.

Par la présente contribution, la Confédération paysanne rappelle que, bien qu'adhérente au CIFOG et à ANVOL, et présente dans toutes les chambres d'agriculture, **nous ne sommes pas conviés à participer aux débats** qui déboucheront sur la prise de position de ces organisations quant à la feuille de route « influenza aviaire ». Ces organisations n'émettront donc pas une position représentative de l'ensemble de la profession agricole quant à la gestion de l'épidémie.

Alors que la version définitive de la feuille de route sera présentée à la mi-juillet, la Confédération paysanne a décidé de rendre publique sa contribution, élaborée avec le Modef.

#### NOS PRIORITÉS

- Supprimer l'obligation de claustration.
- Adapter les mesures de biosécurité à l'échelle de chaque ferme et de chaque territoire.

#### FEUILLE DE ROUTE « INFLUENZA AVIAIRE » 2021 :

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/127013?token=02ac32f03165ef0ad27911e1f6737af0af58598ffa6226bdfa7b73bf317d0532>

## **ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE DE L'ANNÉE 2021-2022 ET PRIORITÉS POUR L'AVENIR**

La crise de l'année 2021-2022 est en réalité une double crise :

■ Avec près de 1400 foyers, 17 millions de volailles mortes ou abattues et une extension géographique des zones directement et indirectement touchées, l'impact du virus a été inédit – dépassant les capacités de gestion des foyers dans certaines zones et mettant en danger la reprise de l'activité en raison de la destruction de la production génétique. Et ce, en dépit des mesures prises par l'État et les différents acteurs au lendemain de la crise « influenza aviaire » de 2020-2021.

■ **La claustration obligatoire et systématique sur tout le territoire pendant 6 à 9 mois a remis en cause le fonctionnement, voire l'existence-même, de milliers d'élevage de plein-air.** Le maintien de volailles à l'intérieur ou sous filet dans des espaces extrêmement réduits a généré d'importants problèmes en termes économiques (diminution des capacités voire absence de mise en place), de bien-être animal (picage, enfermement de souches adaptées au plein-air), et d'image de nos productions (non-respect des cahiers des charges).

**Alors que la sortie de la crise 2021-2022 se profile, les éleveurs et éleveuses de volailles en plein-air, en particulier lorsqu'ils sont indépendants, craignent la disparition pure et simple de leur métier.**

Monsieur le ministre Marc Fesneau semble s'inscrire dans la continuité de son prédécesseur en insistant sur la complémentarité des différentes agricultures. **Il convient donc de faire de la coexistence des différents modèles d'élevage et d'organisation économique la priorité absolue de la révision de la feuille de route « influenza aviaire ».**

### **NOUS PROPOSONS DONC UNE RÉVISION COMPLÈTE DE LA FEUILLE DE ROUTE « INFLUENZA AVIAIRE », ARTICULÉE EN TROIS AXES :**

**1** Mettre fin à la claustration obligatoire et systématique sur tout le territoire dès lors que le **niveau de risque national est élevé**, et revenir à la rédaction de l'arrêté « biosécurité » précédent en ce qui concerne la mise à l'abri.

**2** Mieux cibler les mesures à mettre en place, afin de les rendre **plus efficaces pour tous les types d'élevage** : mise en place de critères qui permettent de déterminer le passage du risque faible à modéré et élevé (et inversement) au niveau de chaque territoire ; réalisation d'une analyse de risques permettant de déterminer les mesures de biosécurité à mettre en place à l'échelle de chaque élevage.

**3** Amorcer une évolution de la filière en la rendant **plus robuste face au risque de diffusion du virus** (dé-densification de certaines zones, gestion des flux) **et plus résiliente aux crises** (connaissance de l'épidémie 2021-2022 ; transparence des flux d'animaux, gestion des cadavres, accoupage, allocation des animaux d'1 jour en cas de pénurie).

## **1/ METTRE FIN À LA CLAUSTRATION OBLIGATOIRE ET SYSTÉMATIQUE SUR TOUT LE TERRITOIRE DÈS LORS QUE LE NIVEAU DE RISQUE NATIONAL EST ÉLEVÉ**

L'ANSES a établi que le risque d'introduction par la faune sauvage est sensiblement le même en plein-air ou en bâtiment<sup>1</sup>, et que peu de marges de manœuvre sont possibles quant à la gestion du risque d'introduction. Les premiers cas dans les principales régions touchées – tous des élevages claustrés – montrent que le risque d'introduction persiste malgré la mise à l'abri des volailles.

**Quant au risque de diffusion, la crise de cette année démontre que le facteur de risque lié au plein-air est inexistant puisque la diffusion a eu lieu parmi des élevages claustrés<sup>2</sup>.**

Par ailleurs, l'ANSES<sup>3</sup> relève aussi des difficultés d'application de la claustration et préconise d'« évaluer les limites de la mise à l'abri : paillage / curage / usure des éleveurs ». Ces difficultés sont prégnantes dans les zones concernées par des foyers, mais aussi pour la majorité du territoire, où il n'y a pas eu de cas d'influenza aviaire depuis plus de 60 ans – et ce, malgré l'existence de couloirs de migration (ex : Bresse, Vaucluse).

**La claustration ou mise à l'abri obligatoire apparaît donc nettement comme une mesure réglementaire disproportionnée par rapport à son efficacité.** Il convient donc de la considérer comme toute mesure de biosécurité : elle doit être appliquée sur la base d'une analyse de risques (voir point suivant), et non de manière uniforme pour tous les élevages et sur l'ensemble du territoire.

**Nous proposons donc de revenir à la rédaction de l'arrêté précédent<sup>4</sup>,** à savoir « Les exploitations commerciales de volailles ou d'autres oiseaux captifs et les détenteurs d'oiseaux de chasse au vol ou d'oiseaux d'effarouchement qui ne seraient pas en mesure d'appliquer les dispositions prévues aux points 2. et 3. pour des raisons de bien-être animal, de technique d'élevage ou de contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité peuvent demander une dérogation à la claustration ou à la mise sous filet. La dérogation est accordée par le préfet sur la base d'un compte-rendu de visite du vétérinaire sanitaire de l'élevage concluant à l'application satisfaisante des pratiques de biosécurité renforcée. La visite vétérinaire est réalisée à l'initiative et aux frais du propriétaire ou du détenteur. La dérogation reste valable pendant une année au maximum et tant que les conditions de détention ne sont pas modifiées. Le cas échéant, il appartient au détenteur de demander une nouvelle dérogation ».

Pour la filière palmipède gras, en raison de la sensibilité de cette espèce à l'influenza et de ses capacités d'excrétion du virus, la dérogation ne doit concerner que les petites exploitations traditionnelles ayant strictement moins de 3200 canards au total par exploitation (dont 2400 sur parcours).

1 Avis de l'ANSES n°2021-SA-022 (2e partie) L'ANSES dans son dernier avis souligne qu'« Il n'y a pas, pour ce facteur de risque, de différence en termes de probabilité d'introduction du virus IAHP entre les trois archétypes d'élevages. » p. 14 et « Pour les experts, la principale marge de progression sur le terrain en matière de biosécurité est attendue principalement sur la probabilité de diffusion virale (bio-compartimentation et bio-confinement), les mesures relatives à la probabilité d'introduction, bien que nécessaires, ayant un impact plus limité » « Le groupe d'experts a beaucoup insisté sur le rôle prédominant de la densité des élevages dans la diffusion de l'infection, alors même que les introductions en élevage depuis la faune sauvage migratrice semblent extrêmement réduites ». (page 8).

2 Présentation de l'ANSES à la commission sanitaire du CIFOG - « Epizootie d'IAHP H5N1 – France zone Sud-ouest 2021-2022 – Investiations épidémiologiques – Premiers résultats » - juin 2022 : « En ce qui concerne l'épisode du Sud-Ouest 2021-2022, l'ANSES indique ainsi que les voies de diffusion sont « majoritairement associées aux activités d'élevage : mouvements de PAG (avérés), partage de matériel (avéré) + tournées d'équarrissage, tournées de livraison d'aliment (à évaluer), + livraison de paille (piste), + curage/nettoyage (piste), + équipe d'attrappage (piste), élevages en multi-sites (avérées), interconnection des personnes (éleveurs, transporteurs, attrapeurs etc.)... »

3 Présentation de l'ANSES à la commission sanitaire du CIFOG - « Epizootie d'IAHP H5N1 – France zone Sud-ouest 2021-2022 – Investiations épidémiologiques – Premiers résultats » - juin 2022

4 Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

## **2/ MIEUX CIBLER LES MESURES À METTRE EN PLACE, AFIN DE LES RENDRE PLUS EFFICACES POUR TOUS LES TYPES D'ÉLEVAGE**

Les mesures de biosécurité, dans leur définition de l'arrêté du 8 février 2016<sup>5</sup>, sont nécessaires pour la prévention face au risque d'introduction et de diffusion de l'influenza aviaire.

L'exemple de la crise de 2021-2022 montre que :

- D'une part, **une mesure réglementaire imposée sur l'ensemble du territoire national (ex : claustration ou mise à l'abri) peut avoir des conséquences très limitées en termes d'introduction et de propagation du virus ;**
- D'autre part, **l'absence d'ambition sur les autres risques d'introduction ou de propagation peut avoir des conséquences rapidement incontrôlables. En effet, les remontées de terrain suggèrent une forte corrélation entre diffusion du virus d'une part, et d'autre part :**
- **De la densité d'élevages :** les zones touchées en premier et qui ont conduit à une diffusion non maîtrisée dans le Sud-Ouest (Tursan dans les Landes) et dans l'Ouest (le Bocage en Vendée) sont des zones d'élevage intensif. De multiples introductions ont été notées par l'Anses, avec une faune sauvage qui a considérablement infecté l'environnement des exploitations.
- **De la taille des élevages :** l'épidémie a touché cette année des élevages avec des effectifs plus conséquents toutes espèces confondues : la moyenne dans le Sud-Ouest est de 5.000 animaux par foyer (contre 2.500 l'année précédente). Dans l'Ouest elle monte à plus de 10.000 animaux par foyer.
- **Et des flux entre élevages** (d'animaux vivants, de matériel, d'intervenants, mais aussi possiblement par les opérations d'abattage ou d'équarrissage). En a découlé une forte diffusion de proche en proche sous forme de tache d'huile, caractéristique d'une diffusion aéroportée, qui semble avoir lieu de manière facilitée entre élevages claustrés ; le rôle des ventilations dynamiques devant ainsi être questionné.

La gestion des mesures de biosécurité et de prévention à mettre en place dans les élevages et les autres entreprises de la filière doit donc se baser sur deux piliers :

- **À l'échelle territoriale : la mise en place de critères qui permettent de déterminer le passage du risque faible à modéré et élevé (et inversement) au niveau de chaque territoire – incluant une analyse dynamique du risque présent sur chaque territoire ;**
- **À l'échelle de chaque élevage : la réalisation d'une analyse de risques permettant de déterminer les mesures de biosécurité à mettre en place** en fonction des espèces, du volume d'animaux dans l'élevage, du fonctionnement de l'élevage (autarcique ou non), de l'emplacement de l'élevage (présence d'un couloir de migration, densité d'animaux d'élevage dans la zone), du nombre d'intervenants, du niveau général de risque déterminé à l'échelle du territoire...

Cette analyse de risques doit être réalisée sur une base annuelle, par des intervenants distincts des opérateurs économiques (ex : GDS, Chambres d'agriculture, Organismes nationaux à vocation agricole et rurale, Organismes certificateurs...).

---

<sup>5</sup> « Ensemble des mesures de gestion et des mesures matérielles destinées à réduire le risque d'introduction, de développement et de propagation des virus influenza aviaire réglementés au niveau des exploitations mais aussi de toute population animale, établissement, moyen de transport ou objet susceptible de constituer un relais de diffusion »

### **3/ AMORCER UNE ÉVOLUTION DE LA FILIÈRE EN LA RENDANT PLUS ROBUSTE FACE AU RISQUE DE DIFFUSION DU VIRUS ET PLUS RÉSILIENTE AUX CRISES**

Pour que l'épisode de 2021-2022 ne se reproduise pas, nous souhaitons qu'une transformation profonde de la filière soit amorcée, avec deux objectifs principaux :

#### **LIMITER LE RISQUE DE DIFFUSION DU VIRUS, EN METTANT EN PLACE DES MESURES CONCRÈTES POUR :**

■ **La dé-densification des zones les plus denses** (en considérant le critère du nombre d'animaux par km<sup>2</sup> – et non pas uniquement le critère du nombre de lots par km<sup>2</sup>), en particulier lors des périodes à risque : arrêt de production du 15/12 au 15/01 pour tous les élevages non-autarciques de canards en zone à risque de diffusion (ZRD), moratoire sur les nouveaux bâtiments de volailles en ZRD ; plafonnement de la production en gras en ZRD pendant les mois d'hiver en fixant une limite de 3 canards ou oies au m<sup>2</sup> pour les élevages avec bâtiment (pour les autres filières il est nécessaire d'engager des discussions immédiatement pour aboutir à un plafonnement de la production similaire ; cette baisse de densité, pour qu'elle soit efficace doit se faire obligatoirement de manière proportionnelle à la taille du troupeau élevé, en élevage fermier la capacité à élever les volailles sur parcours doit être prise en compte dans le calcul de la densité maximum) ; allongement des vides sanitaires (ex : 4 semaines minimum pour la filière canards gras) ; suppression de la condition de maintien de l'activité aux indemnités pour pertes de production.

■ **La gestion des flux d'animaux vivants, d'intervenants et de matériel** : limitation de la distance parcourue par un PAG limitée à 50km ; interdiction de circulation de tous les canards depuis une zone réglementée vers une zone indemne en période à risque (respect des avis de l'ANSES du 8 mars 2022)<sup>6</sup> ; validité des tests avant mouvement d'une durée de 24h max ; interdiction des enlèvements multiples en filière longue ; ; organisation des filières par territoire pour limiter les transports d'animaux, de matériel et d'intervenants (et donc potentiellement du virus) dès lors qu'une solution locale peut être trouvée.

#### **AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DE NOS FERMES ET DE NOS FILIÈRES FACE AUX CRISES, VIA :**

■ **Une compréhension globale de l'épidémie 2021-2022 sur la base d'une saisine de l'ANSES et l'orientation de la recherche et des moyens disponibles vers l'épidémiologie** : identification des types d'élevages touchés (quelles espèces, quel volume d'animaux, filière longue ou courte, fonctionnement autarcique ou non, emplacement (ZRP, ZRD)) ; analyse sur l'origine de la contamination des élevages touchés (proche en proche, livraison d'animaux (d'un jour, PAG, poulettes), matériel commun, intervenants communs, opérations d'équarrissage, d'abattage, etc.) ; exploration approfondie de la diffusion en tache d'huile ; évaluation de l'intérêt de la claustration ou de la mise à l'abri dans l'introduction (par contact direct avec la faune sauvage ou contact indirect par l'environnement infecté par la faune sauvage) ; évaluation de l'intérêt de la claustration ou de la mise à l'abri dans la diffusion (explorer notamment le caractère aéroporté, et de l'influence de la présence d'un bâtiment, abri, ventilation dynamique, etc.).

6 « Les experts rappellent que si le risque de contamination IAHP d'un élevage en ZI suite à une livraison en provenance d'un élevage ou d'un couvoir est possiblement assez bas, ce risque augmente de manière proportionnelle au nombre de transports réalisés et au nombre d'élevage et de couvoirs sortant des animaux hors de la ZR. Ils rappellent également qu'un seul événement contaminant peut impacter toute une zone actuellement indemne. » (p.8). En Dordogne 87 laisser-passez ont été accordé en Mars 2022 (source DDPP 24, sans précision de provenance).

■ **Une meilleure transparence des flux et une adaptation des mesures réglementaires relatives aux notifications de mouvement à tous les types d'élevage et d'organisation économique afin de garantir leur mise en application** : obligation de transmettre à l'Etat les données d'entrée, sortie de lots, de flux des OP ; harmonisation des bases de données de manière à pouvoir étudier le facteur de risque lié aux densités d'animaux (cf. partie 3 rapport ANSES janvier 2022) ; adaptation des CERFA de notification de mouvements aux nouvelles obligations de l'arrêté biosécurité de 2021 et adaptation des bases de données interprofessionnelles au fonctionnement des élevages multi-espèces et/ou autarciques (interface unique pour toutes les espèces, déclaration unique en fin de lot si destiné à l'abattoir, etc.).

■ **Le redimensionnement des capacités de gestion de cadavres** en fonction des volumes de production par département (cf rapport ANSES 08/2021) et l'équipement de manière adéquate des départements de forte production avicole.

■ **Des encouragements financiers pour le déménagement de certaines unités d'accoupage** en dehors des zones denses et **un plan de soutien à l'accoupage artisanal** (notamment en zone non dense) à la lumière de l'initiative du comité départemental de Dordogne.

■ **La mise en place d'un plan concerté d'allocation des animaux d'1 jour en cas de pénurie** pour assurer la coexistence de toutes les filières et de tous les modes d'élevage. A l'heure actuelle, les élevages indépendants ne peuvent pas rivaliser avec les organisations de producteurs, notamment en termes de facilités logistiques offertes aux couvoirs (taille des lots, engagements pluriannuels, etc.).

### **ALLER PLUS LOIN**

■ **Pacte pour une gestion efficace de l'influenza aviaire de la Confédération paysanne et du Modef**

[https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/pacte-gestion\\_GA2022.pdf](https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/pacte-gestion_GA2022.pdf)

■ **Bibliographie des données scientifiques**

[https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/bibliographie\\_donnees\\_scientifiques\(1\).pdf](https://www.confederationpaysanne.fr/sites/1/articles/documents/bibliographie_donnees_scientifiques(1).pdf)